

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, qui a été adoptée en avril 1982, établit un régime intégral pour la réglementation des mers et des océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, la Convention avait attiré 159 signataires, ce qui représente une réponse sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention en raison d'objections au régime qu'elle prévoit pour l'exploitation des fonds marins, figurent les États-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne. La Convention entrera en vigueur après le dépôt du 60^e instrument de ratification. Il a été reçu à ce jour 21 ratifications, mais aucune de pays industrialisés.

À la session finale de la Conférence sur le droit de la mer avait été adoptée une résolution portant création d'une Commission préparatoire chargée d'arrêter les dispositions en vue de l'établissement de l'Autorité internationale des fonds marins, l'entité qui aura la responsabilité de réglementer les activités d'exploitation des fonds marins dans la zone au-delà de la juridiction nationale. Les travaux de la Commission préparatoire portent sur deux domaines distincts: l'élaboration de la structure de l'Autorité internationale des fonds marins, qui s'effectue au sein de commissions spéciales, et la mise en oeuvre de la Résolution II qui porte sur les activités des investisseurs pionniers au regard de l'exploitation des fonds marins.

Les commissions spéciales ont été créées pour régler des questions précises relatives à la constitution de l'Autorité internationale des fonds marins, notamment 1) les effets de l'exploitation des fonds marins sur les États en développement producteurs terrestres, 2) l'établissement de l'Entreprise, qui est l'organe d'exploitation de l'Autorité, 3) l'élaboration d'un code pour l'exploitation des fonds marins et 4) la création d'un tribunal pour le règlement des différends découlant de l'application de la Convention. Au début de la Troisième session de la Commission préparatoire, tenue en mars 1985 à Kingston, en Jamaïque, les travaux des commissions spéciales avaient pris une tournure constructive et orientée vers l'avenir. Il régnait un climat généralement positif, les participants ayant pris conscience de la nécessité de trouver des solutions pratiques aux problèmes dont ils étaient saisis. La délégation canadienne s'est employée à favoriser ce genre d'approche, de manière à encourager la mise en place d'un cadre commercialement viable et donc susceptible d'attirer la plus vaste participation possible. À la reprise de la Troisième session, à Genève, en août 1985, les travaux se sont